



**Plan de prévention des travaux, spectacles et manifestations diverses**

**Date de l’intervention :**  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Type d’intervention :**  Choisissez un élément.

**Lieu d’intervention :** Choisissez un élément.

**Nom de l’intervenant :** 

**Nom du spectacle :** 

**SOMMAIRE**

* **GENERALITES**
* **PLAN DE PREVENTION**
* **Chargement/déchargement**
* **Risques identifiés**
* **Rappel des textes**

**GENERALITES**

Ce plan de préventionpermet *“d’analyser les risques pouvant résulter de l’interférence entre les activités, installations et matériels”* [(art.R4512-6)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018529785/), notamment :

* Délimitation de l’intervention des entreprises extérieures ou services internes.
* Identification des dangers.
* Indication des voies de circulation et des voies d’accès des salariés extérieurs aux locaux et aux différentes installations de l’entreprise utilisatrice.

Cette inspection est obligatoire quelles que soient les circonstances. Par exemple, même si l’intervenant connaît déjà les lieux, elle doit être effectuée avant l’exécution des travaux.

Ce plan de prévention est destiné à toutes les entreprises, compagnies, associations intervenant sur les sites suivants de la ville de Plaisir : le conservatoire, la Clé des Champs, le théâtre Coluche, le Théâtre Robert Manuel, le 25/64. Elle est obligatoire lors d’une manifestation ou d’un spectacle organisé par la ville de Plaisir à destination d’un organisme extérieur ou un service interne dénommé ci-dessous « Intervenant ».

Ce plan de prévention est composé de deux parties :

* Plan de prévention, pages 4 à 14,
* Annexe au plan de prévention : Dossier technique du lieu d’intervention

Le plan de prévention et son annexe sont co-signés par le directeur du pôle technique de la ville de Plaisir ainsi que l’intervenant concerné.

Avant chaque manifestation, l’intervenant a l'obligation de communiquer, le plan de prévention et son annexe, aux productions et aux entreprises sous-traitantes.

Pour toutes les actions réalisées sur le site, l’intervenant est prié d’informer le directeur technique du lieu et de signaler sa présence à l’accueil du bâtiment. Il doit fournir du matériel conforme à la réglementation existante, adapté à la nature des opérations et en bon état. Il doit respecter la réglementation en vigueur et apporter une vigilance particulière aux risques liés aux actions effectuées. Le prestataire s’engage à respecter le règlement intérieur de la ville de Plaisir ainsi que la réglementation du code du travail.

Il est impératif d’utiliser des équipements de protection individuelle. Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. L’intervenant fournira à ses équipes les équipements de protection individuelle.

Avant d'intervenir sur une installation électrique ou un circuit électrique, et pour éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'appliquer la **consignation selon la norme NFC 18-510.**

**PLAN DE PREVENTION**

*Remplir les éléments concernant votre activité :*

Raison sociale de l’intervenant (Service de la ville / compagnie / groupe / entreprise de travaux) :



Adresse :



Nom du responsable :



Tel :



Mail (obligatoire) :



Nom du spectacle :



Date de l’évènement ou des travaux (pour une représentation préciser les dates de montage, d’exploitation et de démontage) :



[ ]  **Travaux**

Nature des travaux :

 [ ]  Peinture [ ]  Électricité [ ]  Plomberie [ ]  Maçonnerie

 [ ]  Sol [ ]  SSI/alarme [ ]  Toiture [ ]  Ouvrant

 [ ]  **Montage scénique**

[ ]  Lumière [ ]  Son [ ]  Vidéo [ ]  Décor

[ ]  Électricité [ ]  Effets spéciaux [ ]  Accroche levage

**Une adaptation du spectacle/concert sera proposée par l’intervenant en amont et validée par le régisseur général.**

**Équipement de protection individuelle**

 **Protection des travailleurs (fourni par l’intervenant)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Casque | Chaussures de sécuritéUne image contenant texte, logo, symbole, Police  Description générée automatiquement | Vêtements de protectionUne image contenant texte, symbole, Police, logo  Description générée automatiquement | Lunettes de protectionUne image contenant symbole, texte, logo, Graphique  Description générée automatiquement | Gants de protectionUne image contenant texte, logo, Police, Graphique  Description générée automatiquement | Une image contenant habits, Vêtements à haute visibilité, vêtements de travail, jaune  Description générée automatiquementGilet de signalisation |
|[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
| Visière de protectionUne image contenant texte, symbole, Police, logo  Description générée automatiquement | MasquesUne image contenant texte, logo, symbole, Emblème  Description générée automatiquement | Protection auditiveUne image contenant Graphique, logo, symbole, clipart  Description générée automatiquement |
|[ ] [ ] [ ]

 Autres équipements : 

 [ ]  **Travail en hauteur**  [ ]  < 3m [ ]  < 5m [ ]  > 5m

[ ]  Demande d’utilisation de la nacelle élévatrice de catégorie 1A

 [ ]  Travail en passerelle

 [ ]  Travail avec un échafaudage

[ ]  Travail à l’échelle (**Art. R. 4323-63** en cas d’impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l’évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu’il s’agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif)

[ ]  **Matériels utilisés pour réaliser les actions**



**Présence de matière dangereuse ? **[ ] **OUI** [ ] **NON**

**Si oui, préciser la nature :**



**Numéro ADR** *(transport international des marchandises dangereuses):* 

**Caractéristiques du Produit**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Toxique | Nocif Irritant | CMR | Corrosif | Inflammable | Comburant | Dangereux pour l'environnement |
|[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Une image contenant ligne  Description générée automatiquement |  |
| Explosif | Gaz sous pression | Risque biologique |
|[ ] [ ] [ ]

**Précautions à prendre en fonction de la nature du produit :**



**Décor scènique**

Y a-t-il un décor utilisé : [ ] **OUI** [ ] **NON**

* Fournir les PV feu
* Fournir le cahier technique de montage et les caractéristiques (éléments, dimensions, poids…)
* Fournir une photo pour chaque élément de décor

*Appuyer sur le « + » pour ajouter une photo*





**Chargement / déchargement**

Nombre de véhicule :



Nom / Prénom du ou des chauffeur(s) :



Véhicule

Choisissez un élément.

Plaque d’immatriculation



*Appuyer sur le « + » pour ajouter un véhicule*

Le transporteur s’engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l’opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.

|  |  |
| --- | --- |
| **RISQUES D'INTERFÉRENCE LORS DES OPÉRATIONS DE****CHARGEMENT OU DE DÉCHARGEMENT** | **MESURES DE PRÉVENTION** |
| Nature de la marchandise : Flight Case, matériel scénique, matériel électrique, matériel divers exposants salons, moquette, tissu, peinture, outils.Risques inhérents aux marchandises transportées.Risques liés à la présence de nombreux véhicules et de marchandises et de piétons dans les phases de montage et de démontage.Matériel de manutention utilisé, chariot automoteur Transpalette, chariots.Visibilité sur les aires de livraison ou sur les parkings, intempéries. | Habilitation de conduite, autorisation de l'employeur et aptitude médicale OBLIGATOIRE pour la conduite du chariot automoteur.S'assurer de la bonne stabilité de la rampe entre le quai de déchargement et la scène, mise en place des crochets de verrouillageL’organisation des phases de livraison ou d’enlèvement des marchandises par les intervenants sont de leurs responsabilités.Il veillera prioritairement à la rotation des véhicules afin d’éviter au mieux l’encombrement des parkings et la présence conjointe des piétons.Les intervenants ne doivent pas hésiter à demander, auprès des équipes du pôle technique, la mise en service des éclairages extérieurs ainsi que le déneigement ou le salage des sols en cas de besoin. |

Abréviations :

Pôle technique : P

Intervenant : I

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Phase de travail** | **Risques identifiés** | **Moyens de prévention mis en œuvre** | **Responsable** | **Observation gestionnaire de la salle** |
| Avant le début des travaux | Méconnaissance des risques propres à l'établissement | Transmission du plan de prévention aux productions et sous-traitants divers, entreprises de travaux pour prise de connaissance, visite du site | I |  |
| **Durant toutes les phases du chantier, du montage au démontage** | Choc, heurt, coupure, écrasement | Port de gants et des chaussures de sécurité (S1P minimum). | I, P | Responsabilité de chaque intervenant pour ses propres agents.Responsabilité de chaque intervenant pour la conformité et le contrôle des EPI. |
| Port de casques. | I, P |
| Chute | Port des harnais pour les travaux en hauteur. Harnais obligatoire, avec longe, enrouleur (Matériel conforme code du travail et attestation de vérification périodique). | I, P |
|  | Incendie, hygiène | Interdiction de fumer dans tous les locaux.Les plans de sécurité sont disponibles afin de déterminer les RIA et les extincteurs.Des extincteurs en réserve sont mis à disposition par le Pôle technique. En fonction des risques particuliers. | I, PI, P | Responsabilité collective.Faire la demande auprès du Pôle technique. |
| **Livraison** | Choc, heurt liés à la circulation de véhicules | Se référer à la partie chargement, déchargement. | I, P | Responsabilité de chaque intervenant pour ses propres agents chargés de respecter le protocole de chargement/déchargement et les consignes générales. |
| Permis de conduire en adéquation avec le véhicule. | I | Responsabilité de chaque entreprise pour ses propres agents utilisateurs de véhicule ou d'engin de levage. |
| Contrôle technique des véhicules et assurances. | I | Responsabilité de chaque intervenant pour ses propres véhicules. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Phase de travail** | **Risques identifiés** | **Moyens de prévention mis en œuvre** | **Responsable** | **Observation gestionnaire de la salle** |
| **Utilisation du quai et des rampes. Déchargement du matériel** | Risque de chute, écrasement, choc, heurt, liés à la mauvaise utilisation du matériel  | Quai et portes sectionnelles conformes avec contrôles périodiques. | P | Les registres de sécurité et les rapports sont à la disposition des utilisateurs, auprès de la direction du Pôle technique. |
| Agents formés à la manœuvre du quai. | I | Responsabilité de chaque entreprise pour ses propres agents. |
| Respect d'un périmètre de sécurité, lors des manœuvres.Ne pas stationner sous les portes lors de leur manœuvre. Pour toutes les rampes, s'assurer de leurs bonnes stabilités, de leur calage et du respect des charges maximales supportées. | I, P | Responsabilité de chaque intervenant pour ses propres agents. |
| Utilisation du chariot | Choc, heurt liés à la | Personnel habilité à conduire | I, P | Autorisation, aptitude médicale, attestation, |
| élévateur | circulation de véhicules | le chariot élévateur  |  | formation : responsabilité de chaque intervenant |
| Manipulation de Flight |  | ( attestation de stage |  | pour ses propres agents. |
| Case, transpalette manuel |  | +autorisation du chef |  |  |
|  |  | d'entreprise + autorisation |  |  |
|  |  | médicale).Identification des |  |  |
|  |  | agent habilités. |  |  |
|  |  | Contrôle technique des engins | P | Les registres de sécurité et les rapports sont à |
|  |  | et assurances. |  | disposition des utilisateurs, auprès de la direction du Pôle technique. |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Phase de travail** | **Risques identifiés** | **Moyens de prévention mis en œuvre** | **Responsable** | **Observation gestionnaire de la salle** |
| **Montage des structures au sol, ancrages, pose des chaines moteurs, des élingues, des guindes, levage. Utilisation de nacelle élévatrice.** | Risque de chute, de rupture, choc, heurt liés à la mauvaise utilisation du matériel , au non-respect des règles de montage ou au mauvais état du matériel. | Conformité du matériel utilisé, respect des périodicités de contrôles, maintenance.Les agents doivent disposer des documents relatifs aux caractéristiques et aux contrôles du matériel utilisé. Formation, habilitation et autorisation du chef d’entreprise pour les travaux de levage, en hauteur, et l’utilisation de nacelles élévatrices. | I, P | Les registres de sécurité, la documentation et les rapports de contrôles sont à la disposition des utilisateurs, auprès de la direction du Pôle technique, pour le matériel de Plaisir uniquement.La conformité du matériel loué par les intervenants ou les sous-traitants doit être vérifiée par l’intervenant ou son représentant.Pour tout autre matériel n'appartenant pas à Plaisir, les intervenants doivent mettre à la disposition de leurs agents les documents ad hoc.Autorisation, aptitude médicale, attestation, formation : Responsabilité de chaque intervenant pour ses propres agentsLes perches sont commandées par un agent du Pôle technique. |
|  |  | Validation des points d'ancrages.Levage vertical obligatoire, Y et patte d'oie interdit. | I, P | Validation effectuée à partir des descentes de charge et des implantations fournies par les diffuseurs ou les producteurs avant le montage.Tous les points de vigilance sont à mentionner au directeur du Pôle technique. |
|  |  | Adéquation du matériel utilisé au sens de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications d'appareils et accessoires de levage. Respect des CMU. | I, P | Avant le début du spectacle, une attestation de bon montage et d'adéquation doit être signée par le ou les responsables du levage. Ce document atteste également du respect des descentes de charges autorisées sur la charpente et de la conformité du matériel. |
|  | Utilisation du palan passerelle poursuite. | Respect des règles de montage au sens de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications d'appareils et accessoires de levage. Doublage des points d'ancrage.CMU palan passerelle 100kg. | I, P | Pas de stationnement de personnes sous les charges lors des opérations de levage. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Phase de travail** | **Risques identifiés** | **Moyens de prévention mis en œuvre** | **Responsable** | **Observation gestionnaire de la salle** |
| **Matériel électrique, lumière et son.** | Travaux électriques, disjonction, incendie | Matériel électrique conforme, attestation de conformité et vérification périodique à jour.Les prestataires ou organisateurs doivent attendre la validation de l’électricien du Pôle technique avant tout raccordement. | I, P | Les registres de sécurité, la documentation, les schémas et les rapports de contrôles sont à disposition des utilisateurs, auprès de la direction du Pôle technique, pour le matériel de Plaisir uniquement.La conformité du matériel loué par les intervenants ou les sous-traitants doit être vérifiée par l’intervenant ou son représentant.Pour tout autre matériel n'appartenant pas à la ville de Plaisir, les intervenants doivent mettre à la disposition de leurs agents les documents ad hoc. |
| Formation, habilitation et autorisation du chef d’entreprise pour les travaux électriques. | I, P | Autorisation, aptitude médicale, attestation, formation : responsabilité de chaque entreprise pour ses propres agents. |
| Respect de la sélectivité des protections à partir des alimentations mises à disposition par la ville de Plaisir. Mise en place des liaisons équipotentielles avec les structures (scène, gril, poutres...).Vérifier l’absence de tension sur les alimentations mises à disposition par la ville de Plaisir avant tout raccordement sur des installations provisoires. La mise sous tension s’effectue par l’électricien du Pôle technique. | I, P | Un électricien du Pôle technique est toujours présent lors des montages. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Phase de travail** | **Risques identifiés** | **Moyens de prévention mis en œuvre** | **Responsable** | **Observation gestionnaire de la salle** |
| **Catering, préparation des repas** | Appareil de cuisson, cuisine, ventilation. | Se garantir de la conformité des équipements installés.Éviter l’encombrement de la cuisine, évacuer rapidement les déchets.Utiliser l’extracteur de la cuisine.Respecter les puissances électriques disponibles sur les prises de la cuisine. | I | Demander des chariots si besoin aux agents du Pôle technique. |
| Préparation des repas | Respect des règles d’hygiène. | I | Utilisation des frigos mis à disposition par la ville de Plaisir. |
| **Costumière** | Utilisation de fer à repasser, encombrement des dégagements par les costumes. | Se garantir de la coupure des fers à repasser après utilisation, tenir dégager les circulations des loges. | I |  |

En accord avec les prescriptions des articles R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail, les parties signataires s’engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.

Les signataires s’engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints.

Toute information modifiant ce protocole sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d’un nouveau protocole.

|  |  |
| --- | --- |
| **Directeur du Pôle technique** | **Représentant de l’intervenant extérieur** |
| **Nom, prénom: Flamand Frédéric** **Date :****Signature :** | **Nom, prénom :****Date :****Signature :** |